

III., Chap. 12, et 2 Geo. IV. Chap. 7, et de la dépense encourue pour supporter et améliorer la navigation du Saint-Laurent sous la direction de la Corporation de la Maison de la Trinité. Dans la Session de l'année dernière, il fut résolu, que le Salaire accordé au Maître de la Trinité, et les pensions placées sur les fonds de cette Corporation, sont contraires au vraie esprit et à l'intention de l'Acte, et doivent être discontinuées; cependant malgré l'expression du sentiment de la Chambre à cet égard, et en contravention au vrai sens et à l'intention de la Loi, ce salaire a été continué, et est encore porté contre les fonds affectés exclusivement au support et à l'amélioration de la navigation du Fleuve Saint-Laurent. La pension accordée à un des Maîtres du Hâvre à Montréal est porté comme salaire, et la pension de M^{de}. Hambleton est aussi comprise dans la liste des Dépenses.

Le No. 4, est un état des droits perçus à Chateauguay, en vertu de l'Acte Provincial 48. Geo. III., Chap. 9, et pour l'amélioration de la navigation intérieure, la balance non encore dépensée est portée à £ 6,969 15 8, courant.

Le No. 5, est un état des pagemens particuliers faits à même les Revenus, pour frais de perception, remises, remboursemens de droits, &c.; les frais de perception montent à £10,436 14 4½, ce qui fait un peu plus de six par cent sur le montant entière de la perception.

Le No. 6, est un Compte de la Dépense du Gouvernement Civile pour l'année 1829:—

Ce montant est porté à	£ 55,309 19 6
L'affectation faite par l'Acte 9 Geo.	
IV., Chap. 69, monte à	54,542 2 6
	<hr/>
Montrant un excédant de	£ 767 17 0
	<hr/>

Le No. 7, est un Compte des payemens faits en vertu de divers Actes de la Législature, montant à la somme de £ 69,460 17 6, courant.

Le